

LIGNE DIRECTRICE
juillet 2023

**CRITÈRES D'ACCEPTATION DES SOLS CONTAMINÉS SUR LES SITES DESTINÉS
À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

1.0 Introduction

Le présent document énonce des directives sur la gestion des sols contaminés dans les sites destinés à l'élimination des déchets et sur l'application des critères d'acceptation appropriés.

2.0 Contexte

Les sols contaminés générés par les projets d'assainissement de sites et les sites d'accidents environnementaux doivent être gérés de manière à éviter d'autres impacts environnementaux. Dans la plupart des cas, les sols en question doivent être traités conformément à la ligne directrice *Traitement et élimination des sols contaminés par des produits pétroliers* d'Environnement et Climat Manitoba (le « Ministère »). Toutefois, dans certaines circonstances, les sols peuvent être expédiés directement à une décharge titulaire d'une licence ou d'un permis, sous forme de déchets ou de matériau de couverture.

REMARQUE : Les critères numériques précisés dans le présent document peuvent être modifiés par le directeur de la Direction des autorisations environnementales ou le directeur de la Direction de la conformité et de l'application de la loi en matière d'environnement selon les protocoles du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). De plus, une interdiction d'acceptation peut être imposée par l'exploitant de l'installation ou par le Ministère en fonction de préoccupations propres au site.

3.0 Critères d'acceptation

Les critères d'acceptation sont fondés sur les *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement du CCME (CCME, 1999 à ce jour)* et les *Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers dans le sol (CCME 2008)* s'appliquant aux sols de surface à grains fins dans les sites d'utilisation industrielle des terres, les lignes directrices sur la santé environnementale et la voie de contact avec le sol. Tout sol contaminé dont les concentrations dépassent ces critères ne peut être éliminé dans une décharge.

4.0 Commentaires

Tout sol contaminé dont l'élimination n'est pas autorisée dans une décharge doit être dirigé vers une installation de traitement approuvée conformément à la ligne directrice du Ministère *Traitement et élimination des sols contaminés par des produits pétroliers*.

Aucune autorisation ne sera accordée pour l'élimination de sols dans une décharge qui n'est pas conforme à toutes les exigences réglementaires ou sur un site dont la fermeture est prévue en raison d'un choix de site inapproprié ou de préoccupations environnementales identifiées, en particulier si un potentiel de contamination des eaux souterraines a été signalé.

Toute demande d'autorisation d'élimination de sols contaminés doit être accompagnée de résultats de laboratoire suffisants pour caractériser le volume de sols en cause. Le cas échéant, un plan d'assainissement doit être soumis au Ministère pour examen et approbation.

5.0 Complément d'information

Pour en savoir plus, écrivez au Programme visant les lieux contaminés à l'adresse ContaminatedSites@gov.mb.ca.